



**VILLE DE CAMON**

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux sur le réseau électrique ENEDIS**

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.110-2, R.411-1, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise CEGELEC Amiens Réseaux le 14 octobre 2026 ;

**Considérant** que l'entreprise **CEGELEC Amiens Réseaux** doit réaliser des travaux sur le réseau électrique ENEDIS, rue Jean Catelas, rue des Déportés, rue des Quelettes et rue Albert Bourguignon ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier ;

**ARRETE**

**Article 1 : Objet et durée des travaux**

L'entreprise Cegelec Amiens Réseaux est autorisée à intervenir pour la réalisation de travaux sur le réseau électrique ENEDIS, à compter du **19 octobre 2026**, pour une durée de **deux mois**, soit jusqu'au 18 décembre 2026 inclus, sur les voies suivantes :

- Rue Jean Catelas ;
- Rue des Déportés ;
- Rue des Quelettes ;
- Rue Albert Bourguignon.

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront au fur et à mesure de l'avancement du chantier sur les voies concernées.

**Article 2 : Réglementation du stationnement**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit et à l'avancement du chantier, sur les portions de voies concernées par les travaux.

L'entreprise devra mettre en place la signalisation réglementaire nécessaire afin d'informer les usagers de cette interdiction.

**Article 3 : Réglementation de la circulation**

Pendant toute la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie au droit et à l'avancement du chantier. La circulation sera maintenue, sous réserve des contraintes techniques et de sécurité liées à l'exécution des travaux.

La vitesse de circulation sera limitée à **30 km/h** sur les portions de voies concernées par le chantier.

#### **Article 4 : Accès Secours et Riverains**

L'accès des riverains à leur domicile et aux propriétés riveraines devra être maintenu pendant toute la durée des travaux, dans la mesure des contraintes techniques et de sécurité du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour limiter la gêne occasionnée aux riverains et aux usagers de la voie publique.

#### **Article 5 : Signalisation et sécurité du chantier**

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place et entretenue par l'entreprise Cegelec Amiens Réseaux pendant toute la durée du chantier. L'entreprise devra assurer la sécurité des piétons, des automobilistes, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier.

Elle veillera également à maintenir les voies dans un état de propreté et de sécurité satisfaisant pendant toute la durée des travaux.

#### **Article 6 : Responsabilité**

L'entreprise Cegelec Amiens Réseaux sera responsable de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation temporaire nécessaire à la sécurité du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Elle devra prendre toutes les mesures utiles pour prévenir les accidents et limiter les perturbations de la circulation.

#### **Article 7 : Exécution**

Monsieur le Maire de CAMON, Madame la Directrice interdépartementale de la police nationale de la somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

**Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet de la Somme ;
- Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme ;
- La Police Municipale ;
- Entreprise CEGELEC Amiens Réseaux ;
- SAMU80 ;
- SDIS80 ;
- Monsieur Robert CARPENTIER, adjoint à la voirie ;
- Julien LECOQ, Directeur des Services Techniques.

Fait à CAMON, le 15 octobre 2026.

Stéphane TELLIEZ,  
Maire de CAMON.

AR N° 2026-10-006

